



Rapporteur : M. MARTIN

49105

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Délégation de pouvoirs au Président - Ajustement des seuils en matière de marchés publics

Le jeudi 08 février 2024 à 09h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :**

Mme BILLARD (pas de pouvoir donné), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme TOUTANT (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h30.

## Le Conseil départemental

Vu les règlements délégués (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au Journal officiel de l'Union Européenne du 16 novembre 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 et L. 3221-11 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son annexe 2 ;

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au Journal officiel de la République Française n° 0283 du 7 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de l'Assemblée au Président du Conseil départemental complétée par délibérations du Conseil départemental du 25 novembre 2021 et du 3 février 2022 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 relative à la gestion de la dette 2024 et encadrant la délégation de pouvoirs au Président en matière d'emprunts ;

## Expose :

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 complétée par délibérations du 25 novembre 2021 et du 3 février 2022, l'Assemblée départementale a délégué au Président diverses attributions qui peuvent lui être confiées en application des dispositions du code général des collectivités territoriales. Le Président a ainsi notamment reçu délégation en matière de marchés publics avec pour cadre les seuils de procédure formalisée fixés par la réglementation.

Or, ces seuils évoluent au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ils sont révisés tous les 2 ans afin de prendre en compte l'évolution monétaire des Etats membres de l'Union européenne.

Les seuils publiés au Journal officiel de l'Union européenne applicables pour la période 2024-2025 sont exposés ci-après :

Tableau - Seuils européens de procédure formalisée applicables au 1er janvier 2024

Type de marché	Seuils HT 2024-2025	Seuils HT 2022-2023
Marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale, un établissements, un groupement local ou un autre acheteur	221 000 €	215 000 €
Marchés de travaux et les contrats de concessions	5 538 000 €	5 382 000 €

Par conséquent, dans un souci de lisibilité et de cohérence, les délégations sont également actualisées pour tenir compte de l'évolution réglementaire des seuils européens au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (215 000 euros HT à 221 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ; 5 382 000 euros HT à 5 538 000 euros HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions).

## Décide :

- de modifier les seuils mentionnés au point 20°) Marchés publics de la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Président, complétée par délibération du 25 novembre 2021 et du 3 février 2022, conformément au tableau "Attributions déléguées au Président", en version consolidée, joint en annexe de la présente délibération.

## Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 février 2024

ID : AD20240255V2

Pour extrait conforme